

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01156

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N°2022.00984 -
COPROPRIETE RUE PONCHARDIER –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE
DEVOIEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DU NIVEAU 5**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le diagnostic ayant mis en évidence la présence de réseaux électriques traversant le niveau 5 de l'immeuble situé 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint-Etienne,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au dévoiement de ces réseaux, une consultation a été lancée selon un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22/07/2022, avec une remise des plis le 31/08/2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, un seul candidat, la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE, a remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations (pondéré à 50 %), la valeur technique (pondérée à 40 %) et le délai (pondéré à 10 %),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres joint à la présente décision, retraçant les échanges et les négociations lors de la phase d'analyse, ainsi que les propositions d'attribution retenues,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que l'opérateur économique désigné ci-après a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

CONSIDERANT que par suite d'une erreur matérielle constatée dans la décision n°2022.00984, il convient de modifier le montant du marché renseigné à l'article 1^{er},

DECIDE

ARTICLE 1

Cette décision modifie l'article 1^{er} de la décision n°2022.00984 : le montant du marché conclu avec Inéo Rhône-Alpes Auvergne est de 30 991,24 € HT et non de 30 911,24 € HT.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de différence.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221103-C20220115610

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU